



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Convocation du 03 octobre 2024
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

Procurator(s) : M. GOUSSOT Bernard (procurator à M. Alexandre GARNERET)

Excusé(s) : M. GOUSSOT Bernard

Absent(s): Mme BŒUF Séverine

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 02 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point sur le suivi des dossiers

- ✓ **Espace de loisirs** : les travaux ont débuté mais sont stoppés cette semaine en raison des intempéries.
- ✓ **Pignon rue Haute** : les travaux ont été réalisés et sont achevés.
Le propriétaire de la maison doit faire une déclaration à son assurance pour transmission à l'assurance de l'entrepreneur concernant un impact dans la porte d'entrée lors de la réalisation des travaux.
- ✓ **Label rivières en bon état** : la cérémonie de remise du label a eu lieu le 19 septembre. Une banquette réalisée dans le cadre des travaux sur la Cent Fonts est dégradée par les quads qui traversent la rivière. Le Maire est en contact avec le service de la Police de l'Eau au sujet de ces dégradations.
- ✓ **Points d'apport volontaire** : la communauté de communes a transmis aux communes membres un projet de convention relative à l'implantation des Points d'Apport Volontaire (PAV) ayant pour objectif de préciser les conditions techniques et financières liées à la gestion des PAV à soumettre à délibération des conseils municipaux. Les Maires ont vivement réagi quant au contenu de ces conventions. Aussi, deux réunions sont organisées avec les communes pour échanger à ce sujet (mercredi 16 octobre et jeudi 24 octobre). Aussi, ce projet sera porté à l'ordre du jour d'une réunion de Conseil Municipal après ces réunions d'échange et éventuelles modifications du contenu du projet de convention.

I. ONF : Accueil de M. Fabrice FOUTRIER, Technicien Forestier Territorial

M. le Maire présente Monsieur Fabrice FOUTRIER, Technicien Forestier Territorial qui succède à Monsieur Guy MARZEC qui a fait valoir ses droits à la retraite et à Madame Camille FUMEY qui a assuré l'intérim du poste.

M. FOUTRIER est le nouvel interlocuteur de la commune pour la gestion de notre forêt. Il est venu assister au conseil municipal accompagné de Mme Florence CARPENTIER, responsable de l'unité territoriale de Cîteaux.

M. le Maire les remercie tous deux de leur participation.

Dans un premier temps, M. FOUTRIER présente la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes.

Parcelles 11 et 12 : 1^{ère} éclaircie préconisée (amélioration) – destinée à l'affouage

Parcelle 23 : régénération (bois d'œuvre) – Futaies

Parcelles 26 (ilot de vieillissement) et 27 (amélioration) : bois d'œuvre (BO) et bois d'industrie (BI) : préconisation de vendre la totalité (BO + BI) compte tenu du stock suffisant d'affouages pour les années à venir. (En 2024 : finir parcelles 8, 28 et faire parcelle 29 – Années suivantes : parcelles 11 et 12, parcelles 1, 2 et 3 ; houppiers (têtes de chêne) parcelles 24 et 25).

Les garants des bois ont souhaité faire le point avec l'ONF sur les parcelles récemment acquises.

S'agissant des parcelles ZB 2 (Saulon-la-Rue) et ZN 17 (Féney) en cours d'acquisition, les agents de l'ONF ont mis en avant le fait que les limites cadastrales sur le terrain ne sont pas flagrantes.

Il s'agit d'une ancienne peupleraie reboisée (merisiers, érables) intéressante en termes de gestion.

Les 3 ha 46 ares 83 ca sont contigus de la forêt communale. L'ONF conseille une intégration de ces parcelles au régime forestier (gestion par l'ONF).

S'agissant de la parcelle A 273, il s'agit de frênes et d'érables qui ne sont pas en très bonne santé. L'ONF déconseille d'y organiser des affouages compte tenu de la dangerosité que cela représente et préconise l'abattage par un forestier professionnel.

Mme CARPENTIER présente les diverses possibilités de subventions mobilisables si la parcelle serait en gestion ONF (Plan de relance France Nation Verte, subvention du Conseil Départemental, appel à projet ilot d'avenir). Toutefois compte tenu de la petite surface, ces subventions ne sont pas intéressantes comparativement au coût des frais de dossiers pour les solliciter.

Aussi, compte tenu de l'isolement de cette parcelle et de sa faible surface, il est conseillé de garder la main sur la gestion de cette parcelle (pas d'intégration au régime forestier) et après abattage et broyage de replanter en peupliers.

À la suite de cette présentation, le Conseil Municipal, retient de garder la gestion de la parcelle A 273 et sollicitera l'intégration au régime forestier des parcelles ZB 2 et ZN 17 lorsque l'acte notarié aura été signé.

II. ONF : destination des coupes de bois de l'année 2025 – délibération n°2024-29

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 02 octobre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surface à désigner (ha)
N° de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire ...	Surface désignée par l'ONF
11	2025	2025			Amélioration	1.35
12	2025	2025			Amélioration	1.52
23	2025	2025			Régénération	1.56
26	2025	2025			Ilot de vieillissement	3.57
27	2025	2025			Amélioration	3.73

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 : Sans objet**

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
23-26-27	BO+BI	BO			BI (HTPF)		
11-12	BI						BI (HTPF)

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
23-26-27		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

III. Salle de rencontre et de loisirs : révision des tarifs de location – délibération n°2024-30

Le Conseil Municipal avait sollicité la mise à l'ordre du jour de la révision des tarifs de location de la salle fixés depuis 2019 compte tenu des augmentations des coûts des énergies et des tarifs de l'entreprise de nettoyage. La commune envisage de demander régulièrement à l'entreprise un nettoyage plus minutieux et plus complet de la salle afin d'en assurer la propreté dans le temps.

M. le Maire présente les tarifs appliqués dans les communes environnantes et compare les tarifs à proportion de la superficie des salles et des capacités d'accueil.

Il est constaté que certaines collectivités ne louent plus leur salle à des personnes extérieures à la commune. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide de poursuivre les locations à des personnes extérieures.

Il est constaté que les locations du week-end se font parfois au tarif d'une journée, parfois au tarif de deux jours. Il est décidé d'uniformiser les locations du week-end en ne proposant uniquement le tarif deux jours pour une location en week-end. (du samedi 9h30 au lundi 9h30 avec possibilité de remise des clés le vendredi soir lorsque la salle n'est pas utilisée). Le tarif une journée sera désormais réservé aux locations en semaine. Le tarif à la demi-journée est supprimé.

Il est décidé de ne pas augmenter fortement les tarifs de location. (+ 20 euros pour le week-end).

Le nettoyage de la salle est évoqué. Le règlement de location précisera plus clairement que les locataires doivent rendre la salle parfaitement propre (sols lavés). L'entreprise de nettoyage n'intervenant que pour des nettoyages de finition ou de désinfection notamment des sanitaires. La fourniture d'un kit de nettoyage avec produit lavant sol est suggérée.

La question de l'état des lieux est également évoquée avec l'option de recruter une personne pour effectuer les remises de clés et les états des lieux.

Aucun système permettant de décorer la salle sans détériorer les murs n'est présent dans la salle. Il est demandé si la commune peut installer un dispositif à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location de la salle de rencontre et de loisirs suivant :

	Habitant de SAULON LA RUE	Extérieur
1 jour en semaine	210 euros	400 euros
Week-end	290 euros	550 euros

IV. Compte rendu des réunions

 Conseil communautaire – mardi 1^{er} octobre 2024 -Philippe RUPIN

Le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle multi accueil à Gevrey-Chambertin. (attributaire identique au marché périscolaire Gevrey)

La Communauté de Communes a transmis à ses communes membres son rapport annuel d'activités 2023, présenté lors du Conseil communautaire du 1er octobre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal de novembre.

✚ Commission enfance jeunesse – lundi 7 octobre 2024 -Pascale REMONDINI

Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) est mis en œuvre à Saulon-la-Rue et permet à 5 élèves de bénéficier d'un accompagnement le soir après la classe.

✚ Commerce multiservices - Pose de la première pierre – mercredi 02 octobre 2024

Le Président de l'intercommunalité Pascal Grappin et les élus communautaires étaient en visite à Corgoloin et à Saulon-la-Rue, pour marquer le lancement des chantiers de construction des deux futurs commerces de proximité. Les travaux, d'une durée de 8 à 10 mois, devraient s'achever en septembre 2025.

Les travaux de désamiantage du bâtiment ont révélé la présence d'amiante non diagnostiquée lors des études préalables.

V. Questions diverses

✚ Repas des aînés

24 convives se sont retrouvés au restaurant les deux rivières au Château de Saulon le samedi 28 septembre à midi. Les aînés n'ayant pas participé au repas recevront un colis en fin d'année.

✚ Centenaire de M. Roger JACQUEMIN

M. Roger JACQUEMIN, ancien Maire, doyen de la commune a eu 100 ans le 08 août 2024.

Vendredi 30 août, à l'invitation de sa famille, une quarantaine d'invités, se sont retrouvés à la salle de rencontre et de loisirs pour honorer le doyen du village et marquer ses 100 ans.

M. JACQUEMIN a été élu au Conseil Municipal pendant 42 ans dont 18 ans en tant que Maire, et 6 ans en tant qu'adjoint

M. le Maire lui a remis la médaille d'honneur de la commune et le Conseil Municipal lui a offert un vol en montgolfière pour deux personnes.

Le vol a eu lieu le dimanche 29 septembre en fin d'après-midi. Départ de Meursault, passage au-dessus des vignes de Meursault, de Monthelie, survol de la combe Saint Jean à Nantoux, vue sur Saint Romain etc... Atterrissage à Meloisey après 1h10 de vol avec un magnifique coucher de soleil. Un diplôme a été remis aux participants, suivi du verre de l'amitié. Roger était très heureux de cette initiative communale et en gardera un très bon souvenir.

✚ Questions diverses abordées

- Réparation voirie rue de Dijon : la réparation provisoire réalisée par le Conseil Départemental s'effrite.
- Quelle est la nature des travaux réalisés par la SONOFEP ? : aménagement de leur zone de stockage et parking. Une déclaration de travaux a été déposée pour un mur de clôture et l'implantation d'abris imposés par la police de l'eau pour la mise en sécurité des puits et du système de pompage.

- Stationnement d'un bus sur le pont de la Cent Fonts : le stationnement de ce bus est désapprouvé pour la pérennité du trottoir. Il sera donc demandé au conducteur de stationner à un autre emplacement.
- Décoration de fin d'année : un atelier de création de décorations par les élèves de l'école élémentaire sera de nouveau proposé aux enseignants par Madame Stéphanie CHAUDAT. Les illuminations seront installées les mardi 3, mercredi 4 et jeudi 5 décembre. M. le Maire appelle aux bénévoles disponibles pour aider notre agent technique.
- Stéphanie CHAUDAT demande le budget alloué pour le 13 juillet 2025 afin de commencer à organiser les festivités.
- Un problème sur le réseau mobile FREE est signalé en raison d'un dysfonctionnement de l'antenne située entre Noiron et Saulon-la-Rue. Nous n'avons pas d'information sur la date de retour à la normale.
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 11 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.
Prochain Conseil Municipal : lundi 04 novembre 2024.